Commission « Ressources en eau »

Structure porteuse :
E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône&doubs
Dossier suivi par :
Julien MOREAU

Saint Julien, le mardi 22 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre à quinze heure, la commission « Ressources en eau » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, vice-président du SAGE de la Tille chargé de la commission « Ressources en eau ».

Ordre du jour :

1. Propositions de répartition des « volumes prélevables » entre usages sur le bassin de la Tille,
2. Ateliers de concertation pour définir les objectifs et orientations stratégiques du SAGE en matière de gestion des ressources en eau.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (6 membres) *: Messieurs : Michel LENOIR (Président de la commission « ressources en eau », Maire de Saint Julien, Président du Syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien), Jean-Patrick MASSON (Vice-Président du Grand Dijon, vice-président du SCoT du Dijonnais), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Gérard LUMINET (Vice-président du SITNA), Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille, Grand Dijon), Alain GAUDIAU (Vice-président du SITIV).*

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (5 membres) *: Madame : Véronique LAVILLE (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Messieurs : Nicolas ROSSIN (ASA du BAS MONT, vice-président du syndicat des irrigants de Côte-d'Or), Olivier BAILLARD (représentant Monsieur Denis LIEBE, Golf Dijon-Bourgogne) , Jean Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Laurent BOST (CEA de Valduc).*

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (5 membres) *: Mesdames : Véronique ROBAUX (ARS Bourgogne), Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Messieurs : Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Gilles BOSSON (DDT 21), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC),*

Étaient également présents : *Mesdames : Véronique VACHER (Grand Dijon), projet HYCARRE : Hélène TOUSSAINT (Alterre Bourgogne), Marie-Hélène VERGOTTE (Agrosup Dijon), Delphine de FORNEL (Alterre Bourgogne) ; Messieurs : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Boris MICHALAK (EPTB Saône et Doubs), Nicolas CHEYNET (Conseil Général 21), Olivier GIRARD (Grand Dijon).*

Absents excusés : *Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE, Conseillère général de Côte d'Or), Messieurs : Didier REDOUTET (Président du Comité de rivière), Jean LANSON (Président du SIPIT), Charles BARRIERE (Conseiller Général 21), Michel MAILLOT (Maire de Is sur Tille), Gérard BEURET (Genlis), Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or représenté par Madame Véronique LAVILLE), Bernard DAROSEY (Agriculteur), Antoine WEROCHOWSKI (CR Bourgogne).*

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2013 est disponible au lien suivant : séance du 6 juin 2013
Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Michel LENOIR (Président de la commission « ressources en eau », Président du Syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien) introduit la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

L'objet de la réunion était :

1. De proposer une répartition entre usages des volumes prélevables retenus par la Commission ressources du 27 mars 2013,
2. De conduire, dans le cadre d'ateliers thématiques (qualité et quantité), la concertation sur les objectifs et orientations stratégiques du SAGE en matière de gestion des ressources en eau.

Le second point de l'ordre du jour a été reporté à une date ultérieure.

PRINCIPES DE REPARTITION DES VOLUMES PRELEVABLES ENTRE USAGES

Les principes généraux ayant présidé aux propositions de répartition des volumes prélevables entre usages formulées lors de la commission « ressources en eau » du 6 juin 2013 et rappelés ce mardi 22 octobre reposent sur :

- Une priorisation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable pondérée par les marges de manœuvre dont disposent les gestionnaires en matière d'amélioration des rendements pour répondre aux obligations réglementaires fixées par le décret d'application du 27/01/12 de la loi Grenelle 2 (en ZRE = 85 % ou 70 % + 0,2 ILC[1]),

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique qu'une réflexion relative à la mise en place d'une tarification incitative en matière d'amélioration des rendements des réseaux AEP pour les ventes en gros était en réflexion au niveau du Grand Dijon.

- Une analyse :
  - de l'historique des prélèvements réalisés sur le territoire pour les différents usages (AEP, irrigation, industrie, golfs),
  - de l'évolution attendue des besoins de prélèvements d'eau destinée à l'AEP,
  - des marges de manœuvre potentielles des gestionnaires AEP en matière d'optimisation des prélèvements d'eau destinés à l'AEP (rendements des réseaux),
  - des besoins formulées par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) et autres usagers / gestionnaires,
  - de la possibilité de sanctuariser un volume dédié à d'éventuels usages industriels supplémentaires.

Etant donnée la forte variabilité saisonnière des besoins des cultures et dans un souci d'opérationnalité (pas de temps mensuel techniquement non cohérent avec les pratiques et les besoins effectifs des cultures), il est proposé de « trimestrialiser » les volumes prélevables attribués à l'irrigation.

Toutefois, afin de garantir une gestion fine des volumes attribués (cohérente avec l'hydrologie effective), les prélèvements destinés à l'irrigation seraient alors conditionnés et encadrés par un arrêté préfectoral cadre de gestion de la ressource en eau révisés et adaptés aux spécificités locales.

En d'autres termes, les volumes prélevables attribués pour des usages liés à l'irrigation (agricole et autres), bien que « trimestrialisés » ne pourraient effectivement être utilisés, sans restriction et à la convenance des usagers concernés, qu'à la condition de leur disponibilité effective dans le milieu. Les débits réglementaires de déclanchement des mesures de restriction d'usage restent pour leur part définis à un pas de temps mensuel (débit objectif d'étiage - DOE) et journalier (débit de crise – DCR).

Monsieur Marc Philippe (DREAL Bourgogne) rappelle que les volumes prélevables ont été déterminés statistiquement comme des volumes disponibles pour tous les usages en moyenne 4 années sur 5 tout en garantissant les besoins du milieux. Il ne s'agit donc pas de volumes « garantis » chaque année pour l'irrigation mais bien de volumes statistiquement prélevables, sans déclenchement de mesures de restrictions, 4 années sur 5.

[1] Indice linéaire de consommation : volumes consommés (m^3)/ jours / linéaire de réseau (km)

Monsieur Jean-Patrick MASSON (vice-président du SCoT, vice-président du Grand Dijon) interroge l'intérêt d'une « trimestrialisation » des volumes prélevables attribués à l'irrigation.

Madame Véronique LAVILLE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) indique que le fait de rester sur une gestion mensuelle des prélèvements était techniquement compliqué et économiquement problématique.

Monsieur Jean-Patrick MASSON rappelle que le SCoT du dijonnais avait acté le principe d'un développement des territoires conditionné à la disponibilité de la ressource (évaluée alors au regard des autorisations de prélèvements existantes). Ce même principe devrait donc être retenu par la profession agricole.

Madame Véronique LAVILLE et **Monsieur Nicolas ROSSIN** (vice-président du syndicat des irrigants, ASA du Bas-Mont) indiquent que, pour faire face aux aléas climatiques et aux restrictions d'usages (chroniques sur le bassin), certains irrigants, regroupés en associations syndicales agréées (ASA), ont fait le choix de sécuriser leurs productions par la mise en place des bassins d'irrigation remplis en dehors des périodes d'étiages (ASA du Bas-Mont et du Champaison).

Par ailleurs, la demande formulée par l'organisme unique (chambre d'agriculture) a été calculée au plus juste (surface minimale d'irrigation) pour répondre aux besoins des filières encore en place aujourd'hui et pour faire face aux aléas climatiques. La demande formulée par l'organisme unique ne vise pas un retour à des pratiques telles qu'elles existaient avant la fermeture de la sucrerie d'Aiserey. La disponibilité de la ressource en eau (utilisée ou non pour l'irrigation) constitue toutefois une forme d'assurance pour la profession.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) précise que, dans les conditions actuelles et au regard des propositions formulées, le développement de nouvelles filières exigeantes en eau ne pourrait être garanti avec les seules ressources actuellement disponibles. Le développement de telles filières ne pourrait s'envisager qu'à la condition de créer de nouvelles ressources de substitution (bassin d'irrigation remplis en dehors des périodes d'étiage)

Monsieur Jean-Claude GERMON (vice-président du SITNA) relève qu'effectivement, les bassins d'irrigation sont des infrastructures qui permettent de substituer les prélèvements estivaux par des prélèvements en dehors des périodes de tension sur la ressource.

Monsieur Olivier GIRARD compare les marges de manœuvre dont disposeraient les irrigants à celles qui resteraient pour les gestionnaires des services d'alimentation en eau potable après révision des autorisations préfectorales de prélèvements. Il fait donc part de son incompréhension vis-à-vis de la différence de traitement entre de ces deux usages.

Monsieur Nicolas ROSSIN puis **Monsieur Vivien ROSSI** répondent que, contrairement à l'usage AEP, les besoins effectifs d'irrigation sont très dépendants des aléas climatiques. La marge accordée à l'irrigation vise donc à atténuer cet aléa. Par ailleurs, si les volumes demandés ne seront pas utilisés chaque année, la marge doit permettre de sécuriser les filières encore existantes : baisse de plus de moitié de la demande par rapport aux besoins observés lors d'une année moyenne (2006) avant la fermeture de la sucrerie d'Aiserey.

Monsieur Jean-Patrick MASSON revient sur la question de la « trimestrialisation » et propose le principe de « trimestres glissants ».

Messieurs Alain GAUDIAU (vice-président du SITIV) et **Nicolas CHEYNET** (Conseil général de Côte d'Or) font part de leur adhésion à cette proposition et indiquent qu'un trimestre calé sur la période d'étiage la plus tendue (juillet, aout et septembre) serait plus en adéquation avec la disponibilité effective de la ressource en eau.

Les principes de répartition des volumes prélevables formulés ci-dessus sont retenus par les membres de la commission « ressources en eau ».

PROPOSITIONS DE REPARTITIONS ENTRE USAGES

Les volumes prélevables proposés lors de la commission « ressources en eau » du 27 mars 2013, sur chacun des tronçons du territoire (figure 1), sont présentés dans le tableau suivant :

Mètre ^{3}	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.
Tille 2	200 000	200 000	200 000	200 000	120 000	150 000	200 000
Tille 3	100 000	100 000	100 000	100 000	70 000	60 000	60 000
Tille 4	140 000	140 000	140 000	140 000	110 000	100 000	110 000
Tille 5	60 000	60 000	60 000	60 000	55 000	55 000	60 000
Ignon	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Norges 1	250 000	250 000	250 000	220 000	180 000	200 000	200 000
Norges 2	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Nappe profonde	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

Pour chacun des tronçons, les principes de répartition des volumes prélevables entre usages présentés plus haut ont été mis en œuvre.

TRONÇON TILLE 1

Le tronçon Tille 1 s'inscrit dans un aquifère correspondant à la nappe alluviale de la Saône (Boucle des Maillys). Les prélèvements effectués sur ce tronçon n'ont donc pas d'incidence sur l'hydrologie de la Tille. Par ailleurs, ce secteur appartient au sous bassin n°1 (Saône) de l'arrêté départemental « sécheresse » (arrêté cadre n°188 du 10 mai 2012).

En conséquence, aucun volume prélevable n'a été déterminé sur ce tronçon.

TRONÇON TILLE 2

Deux catégories de prélèvements sont recensées sur ce tronçon : AEP (Genlis et le SIPIT : 13 communes adhérentes) et irrigation. Les usages industriels sont raccordés au réseau AEP.

La moyenne mensuelle des prélèvements d'eau destinés à l'AEP est d'environ 70 000 m^3/mois (80 000 en pointe en juin) sur la période 2003 -2009. On observe toutefois une baisse tendancielle et continue des prélèvements d'eau destinée à l'AEP sur cette période (figure 2).

L'indice linéaire de pertes des réseaux AEP est mauvais à Genlis (17 m^3/jours/km en 2010) et relativement correct sur le SIPIT (4 m^3/j/km en 2009). Des marges d'amélioration importantes des rendements des réseaux AEP existent donc sur ce tronçon.

Genlis est identifié comme pôle « relai » de développement par le SCoT du dijonnais. Une amélioration des rendements des réseaux et la poursuite de l'optimisation des usages devront permettre de satisfaire cet éventuel développement local. Pour rappel, cette amélioration des rendements des réseaux est une obligation réglementaire issue de la loi Grenelle 2.

Monsieur Vivien ROSSI indique à ce titre que le renouvellement des réseaux AEP est actuellement financé à 50 % par l'Agence de l'eau sur les secteurs situés en ZRE.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'attribuer 80 000 m^3/mois de volumes prélevables d'eau destinée à l'AEP sur le tronçon Tille 2.

Les volumes prélevables restant disponibles pour les autres usages permettraient de satisfaire la demande formulée par l'organisme unique (chambre d'agriculture) et de sanctuariser, à l'exception du mois d'aout, 30 000 m^3/mois pour un éventuel usage industriel.

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

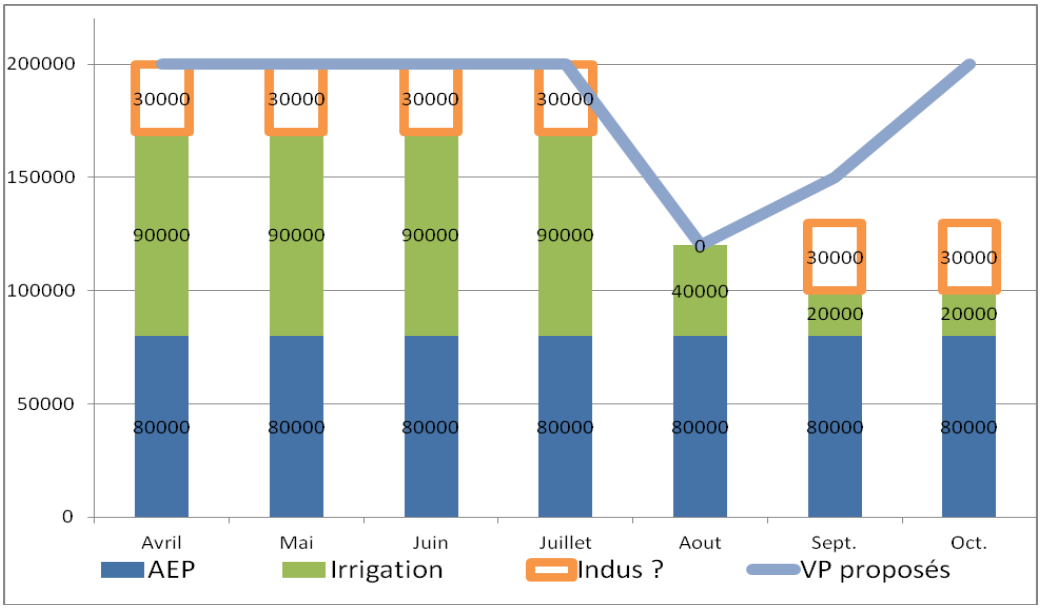

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON TILLE 2

Monsieur Jean-Patrick MASSON rappelle que le SCoT a identifié Genlis comme pôle relai de développement pour l'accueil de populations et d'activités économiques. L'absence de volumes prélevables pour l'industrie en aout pose donc question. Il propose de consulter et de négocier, avant de valider ces propositions en commission locale de l'eau, avec les acteurs intéressés (Genlis et la CC de la plaine dijonnaise).

Monsieur Michel LENOIR indique que les élus des collectivités gestionnaires des services AEP concernés ont été invités à cette commission et regrette leur absence. Il retient toutefois la proposition de leur soumettre ces volumes prélevables dans le cadre d'une réunion spécifique avant délibération de la CLE le 17 décembre 2013.

TRONÇON TILLE 3

Deux catégories de prélèvements sont recensées sur ce tronçon : AEP (SIAEP d'Arc sur Tille) et irrigation.

Les prélèvements effectifs réalisés en nappe superficielle par le SIAEP d'Arc sur Tille sont très faibles voir nuls (figure 3). Les eaux prélevées par le SIAEP proviennent presque exclusivement d'un captage en nappe profonde et les rendements des réseaux AEP sont relativement bons (< 3 m^3/j/km en 2010).

Arc sur Tille est identifié comme pôle de proximité dans le SCoT du Dijonnais (dynamique démographique et économique).

On constate que les volumes prélevables proposés sont très largement supérieurs aux volumes effectivement réalisés pour les différents usages et que l'arrêté de DUP[2] du captage en nappe superficielle permettrait le prélèvement de 1200 m^3/j, soit plus de 35 000 m^3/mois.

Madame Véronique ROBAUX (ARS de Bourgogne) précise que ce captage est affecté par des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'attribuer 30 000 m^3/mois de volumes prélevables d'eau destinée à l'AEP sur le tronçon Tille 3. Les volumes prélevables restant disponibles pour les autres usages permettraient de satisfaire la demande formulée par l'organisme unique (chambre d'agriculture) et de sanctuariser 10 000 m^3/mois pour un éventuel usage industriel. Cette proposition permettrait par ailleurs de réserver un débit supplémentaire en soutien des étiages sur Tille 2 (Aout, septembre, octobre).

[2] Déclaration d'utilisé publique

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

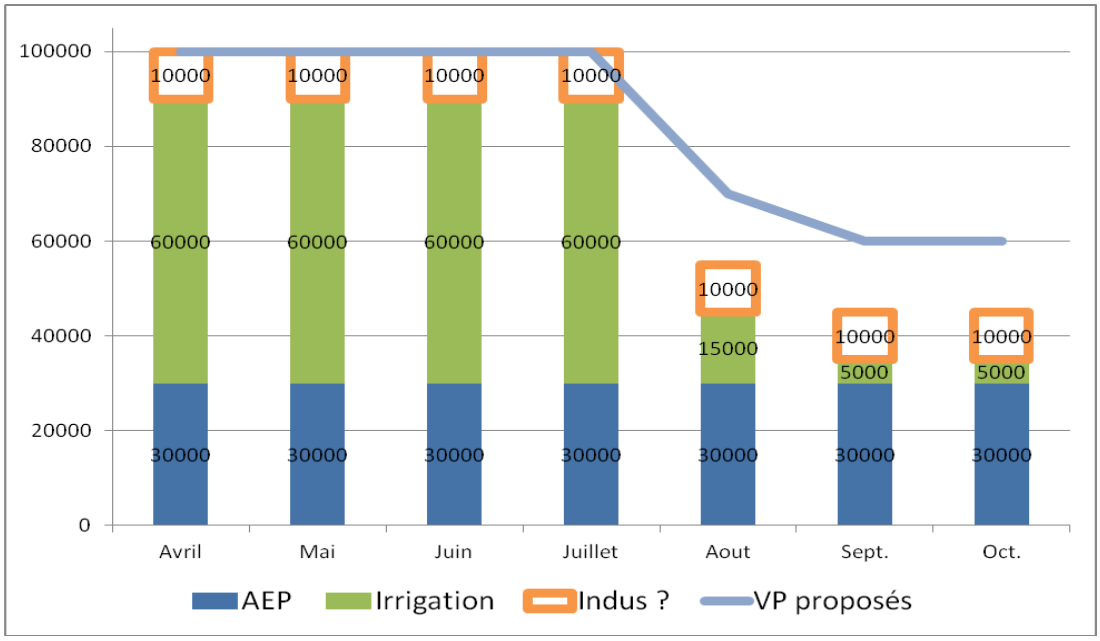

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON TILLE 3

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) indique que, dans le cadre du SAGE, le captage du SIAEP pourrait être identifié comme ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Une démarche de type AAC[3] mériterait peut être d'y être mise en œuvre.

TRONÇON TILLE 4

Ce tronçon présente la spécificité d'être naturellement très contraint par des pertes dans le réseau karstique qui alimentent plus à l'est les sources de la Bèze.

On recense trois catégories d'usages : AEP, irrigation et industrie. L'essentiel des prélèvements effectués sur ce tronçon est aujourd'hui destiné à l'AEP.

Le niveau moyen global des prélèvements effectués par les gestionnaires AEP (Is sur Tille, Marcilly, Beire le Chatel, Lux, Spoy, SIAEP de Til-Chatel Echevannes, de Véronnes, de Gémeaux) s'élève à moins de 80 000 m^3/mois sur la période 2000-2009. On observe toutefois une baisse tendancielle et continue des prélèvements d'eau destinée à l'AEP sur cette période (figure 4).

Des perspectives de développement démographique et économique sont envisagées sur le pôle d'Is sur Tille (zone d'activité de Til-Chatel, écoquartier Amy, etc.).

A l'exception des syndicats d'Echevannes, Til-Chatel, les rendements (2010) des réseaux AEP sont relativement mauvais et ne répondent pas aux objectifs réglementaires fixés en application de la loi Grenelle 2. Des marges d'amélioration conséquentes des rendements existent donc sur ce tronçon.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'attribuer 90 000 m^3/mois de volumes prélevables d'eau destinée à l'AEP sur le tronçon Tille 4. Les volumes prélevables restant disponibles pour les autres usages permettraient de satisfaire la demande formulée par l'organisme unique (chambre d'agriculture) et de sanctuariser 5 000 m^3/mois pour un éventuel usage industriel.

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

[3] Aire d'alimentation de captage + programme d'action »

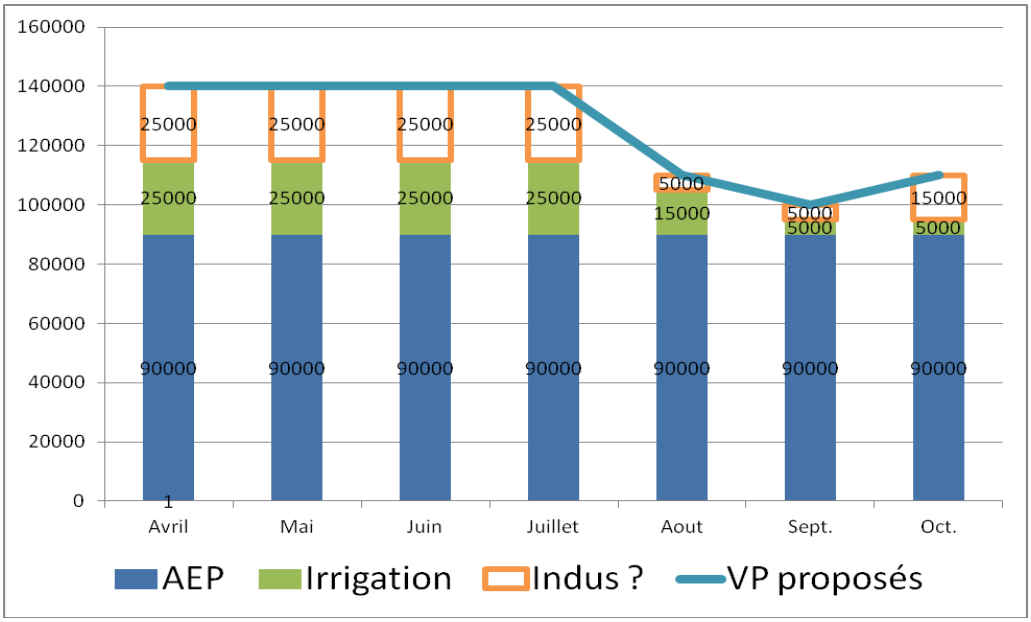

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON TILLE 4

A l'instar du tronçon Tille 2, il est préconisé une consultation des gestionnaires AEP locaux sur le sujet.

TRONÇON TILLE 5

La seule catégorie d'usage recensée à ce jour sur ce tronçon est l'AEP. La ressource en eau de ce secteur provient essentiellement de sources captées et du puits de Selongey implanté sur la commune de Villey/Tille. Les prélèvements moyens mensuels sur le secteur sont d'environ 45 000 m^3/mois.

Les perspectives de développement sont limitées sur ce secteur et les rendements observés sur les réseaux AEP sont globalement « conformes » à ceux de réseaux ruraux de très faible densité. Les indices linéaires de pertes (ILP) sont proches de 5 m^3/j/km. A Selongey, l'ILP est de 9 m^3/j/km.

Les volumes prélevables proposés sur ce tronçon ont été volontairement limités pour permettre à la fois d'assurer l'ensemble des usages mais également pour soutenir les débits d'étiage sur le tronçon Tille 4.

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

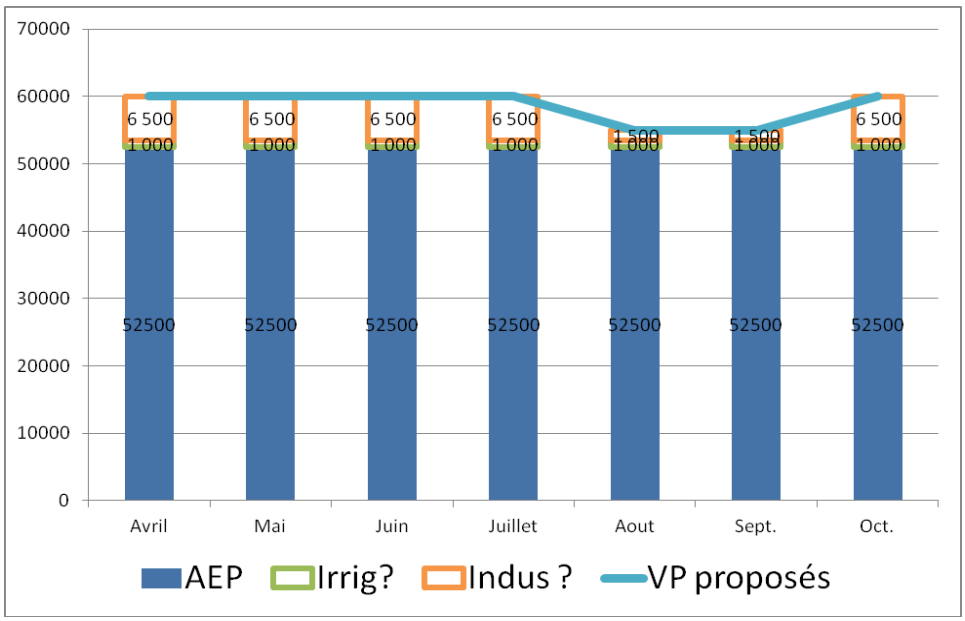

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON TILLE 5

TRONÇON IGNON

Deux catégories d'usages sur le tronçon Ignon : AEP et industrie.

Monsieur Laurent BOST (CEA de Valduc), rappelle que le CEA de Valduc s'est engagé à ne pas consommer plus de 20000 m^3/mois. Il indique par ailleurs que les performances des réseaux des installations de Valduc ne peuvent raisonnablement pas être comparées à ce qui est observé sur les réseaux AEP des collectivités en général. On parle tout au plus de quelques litres par jour et par kilomètre.

Les prélèvements actuels d'eau destinée à l'AEP s'élèvent à environ 40 000 m^3/mois. Les perspectives de développement sont limitées sur ce secteur et les rendements observés sur les réseaux AEP sont globalement « conformes » à ceux de réseaux ruraux de très faible densité (ILP moyen de 5 m^3/j/km).

A l'instar de Tille 5, les volumes prélevables proposés sur ce tronçon ont été volontairement limités pour permettre à la fois d'assurer l'ensemble des usages mais également pour soutenir les débits d'étiage sur le tronçon Tille 4.

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

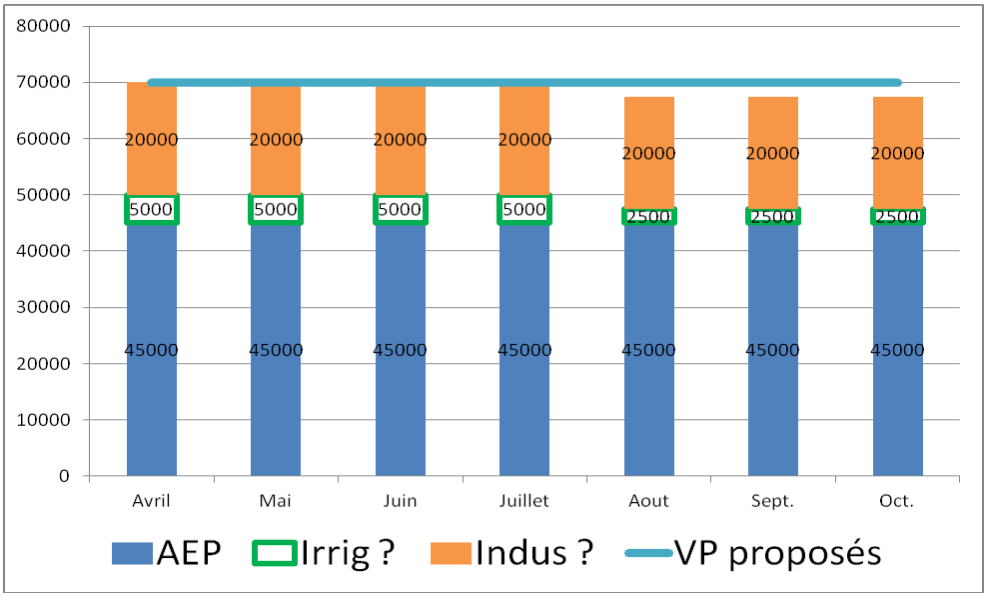

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON IGNON

TRONÇON NORGES 1

Quatre catégories d'usages sont recensées sur ce tronçon : AEP (Captages de Couternon et d'Orgeux), irrigation, industrie (faible car très majoritairement raccordée à l'AEP), golf.

Les perspectives de développement urbain et périurbain de l'est dijonnais sont « relativement importantes et les populations et activités du secteur d'ores et déjà dans leur très grande majorité alimentées par le Grand Dijon à partir de ressources extérieures au bassin de la Tille (notamment Poncey les Athée). Les rendements des réseaux AEP sont globalement bons sur le secteur.

Les prélèvements moyens d'eau destinée à l'AEP sont en moyenne de 70 000 m^3/mois (figure 5).

Monsieur Jean Patrick MASSON précise que le captage de Couternon (Grand Dijon) est une tranchée drainante dont les capacités de production sont limitées à environ 60 000 m3/mois.

Les éléments d'analyse présentés ci-dessus ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

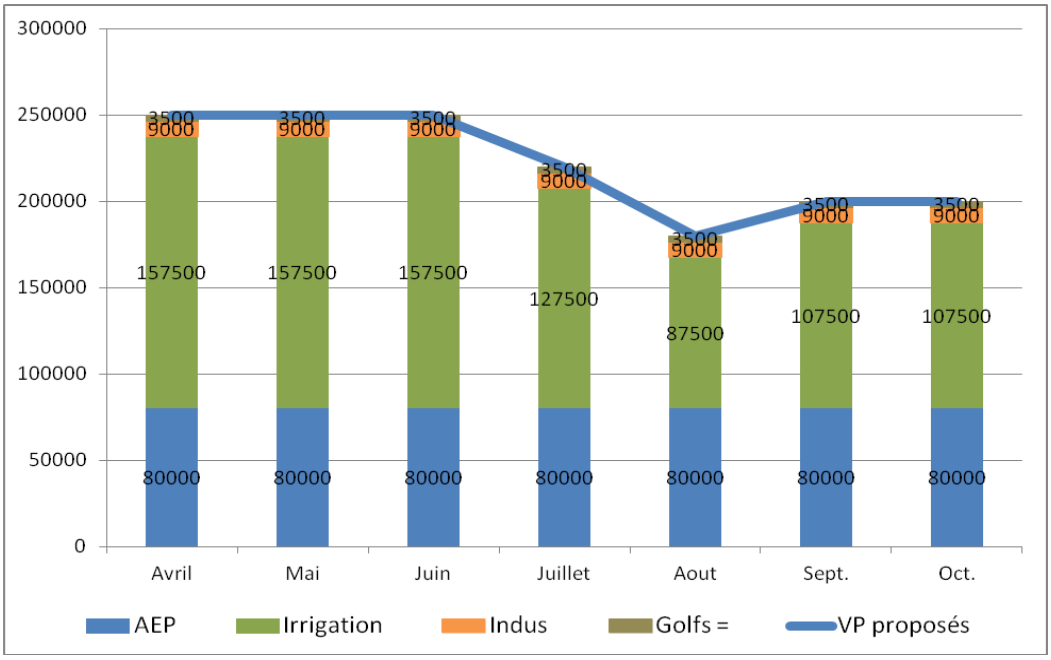

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON NORGES 1

TRONÇON NORGES 2

Deux catégories de prélèvements sont recensées sur le tronçon Norges 2 : AEP (SIAEP de Clénay St Julien) et golf (Golf Dijon Bourgogne).

Les prélèvements actuels d'eau destinée à l'AEP s'élèvent à environ 18 000 m^3/mois (figure 6. A l'instar d'Arc sur Tille, le secteur de Clénay-St Julien est identifié comme pôle de proximité dans le SCoT du Dijonnais. Les rendements des réseaux AEP du syndicat de Clénay-St Julien sont très bon (ILP moyen < 2,5 m^3/j/km).

Les éléments présentés plus haut et des volumes prélevables proposés par la commission ressource en eau, ont conduit à la formulation de la proposition présentée dans la figure suivante :

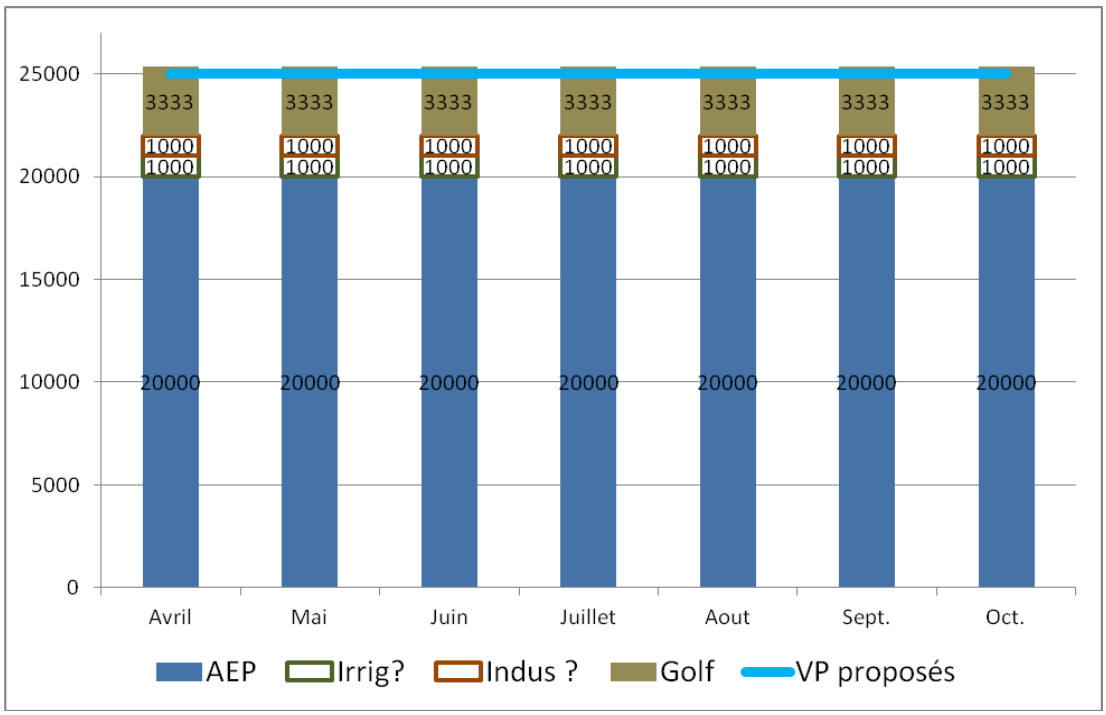

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE TRONÇON NORGES 2

NAPPE DES ALLUVIONS PROFONDES DE LA TILLE

La nappe des alluvions profondes de la Tille présente une limite de productivité de 55 000 m3/mois. Au delà, le niveau piézométrique de la nappe chute, c'est-à-dire que les capacités de renouvèlement de l'aquifère sont dépassées.

Cette nappe est captive et donc relativement protégée des pollutions d'origine superficielles. La qualité des eaux y est donc globalement bonne.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réserver l'utilisation de cette nappe aux seuls usages AEP.

CONCLUSIONS

A l'échelle du bassin versant, les volumes prélevables proposés permettraient globalement de satisfaire les usages, en moyenne 8 années sur 10, tout en garantissant les besoins du milieu.

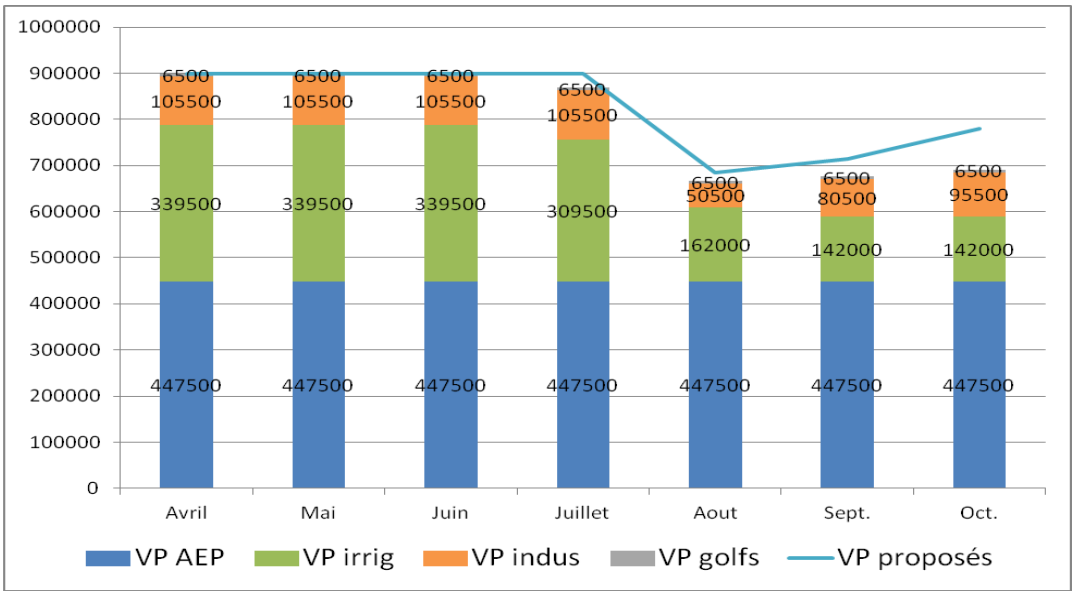

PROPOSITION DE REPARTITION ENTRE USAGES DES VOLUMES PRELEVABLES (EN METRE CUBE) SUR LE BASSIN DE LA TILLE

Cette dernière affirmation doit toutefois être pondérée par le fait que, sur certains tronçons (Tille 2, Norges1, Norges 2), en raison d'une artificialisation importante des cours d'eau, le débit cible retenu pour déterminer les volumes maximum prélevables a été le débit moyen mensuel d'étiage désinfluencé des usages de période de retour cinq ans.

En d'autres termes, la Norges et la Tille aval sont des cours d'eau dont la morphologie « trapézoïdale », héritée des aménagements passés, ne permet plus de satisfaire les besoins du milieu en période d'étiage (avec ou sans prélèvements).

Ainsi, outre l'amélioration des réseaux et l'optimisation des usages, l'amélioration du fonctionnement des rivières les plus artificialisées permettrait de réduire leur vulnérabilité aux épisodes de sécheresse et, en conséquence, d'augmenter la part des ressources disponibles pour nos différents usages.

Les propositions de répartition entre usages des volumes prélevables formulées sont globalement retenues par la commission « ressources en eau ». Concernant les tronçons Tille 2 (secteur de Genlis), Tille 3 (Arc/Tille), identifiés par le SCOT comme pôles « relai » ou de « proximité », il est convenu d'organiser une réunion spécifique de présentation et de négociation des propositions du SAGE en matière de répartition des volumes prélevables avec les acteurs/gestionnaires concernés avant délibération de la CLE sur le sujet. Sur Tille 4 (secteur d'Is sur Tille), une information/consultation sera également mise en œuvre auprès des acteurs/gestionnaires AEP concernés.

Monsieur Michel LENOIR lève la séance à 18 h 30.

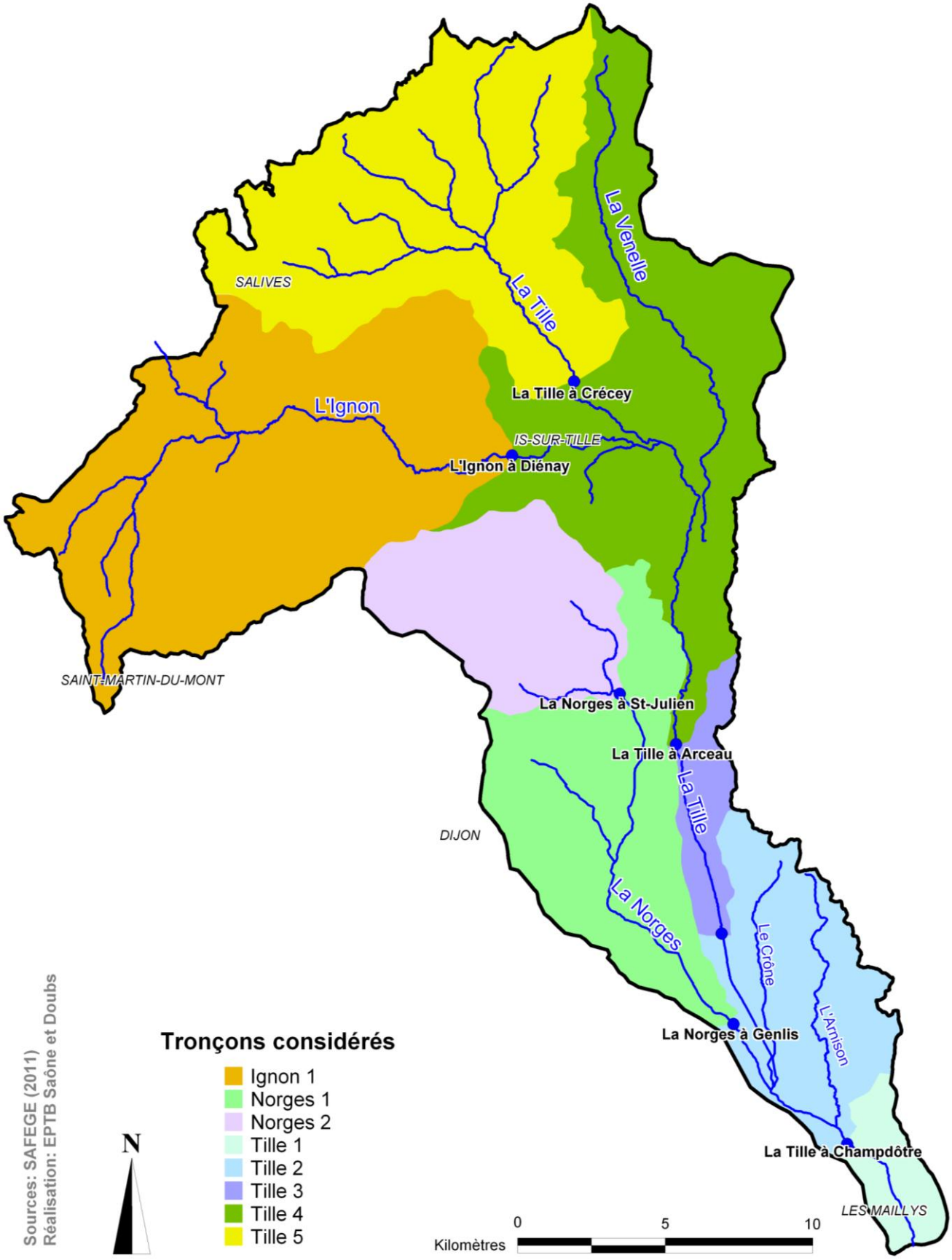

Figure 1: Carte des tronçons considérés pour le calcul des volumes prélevables

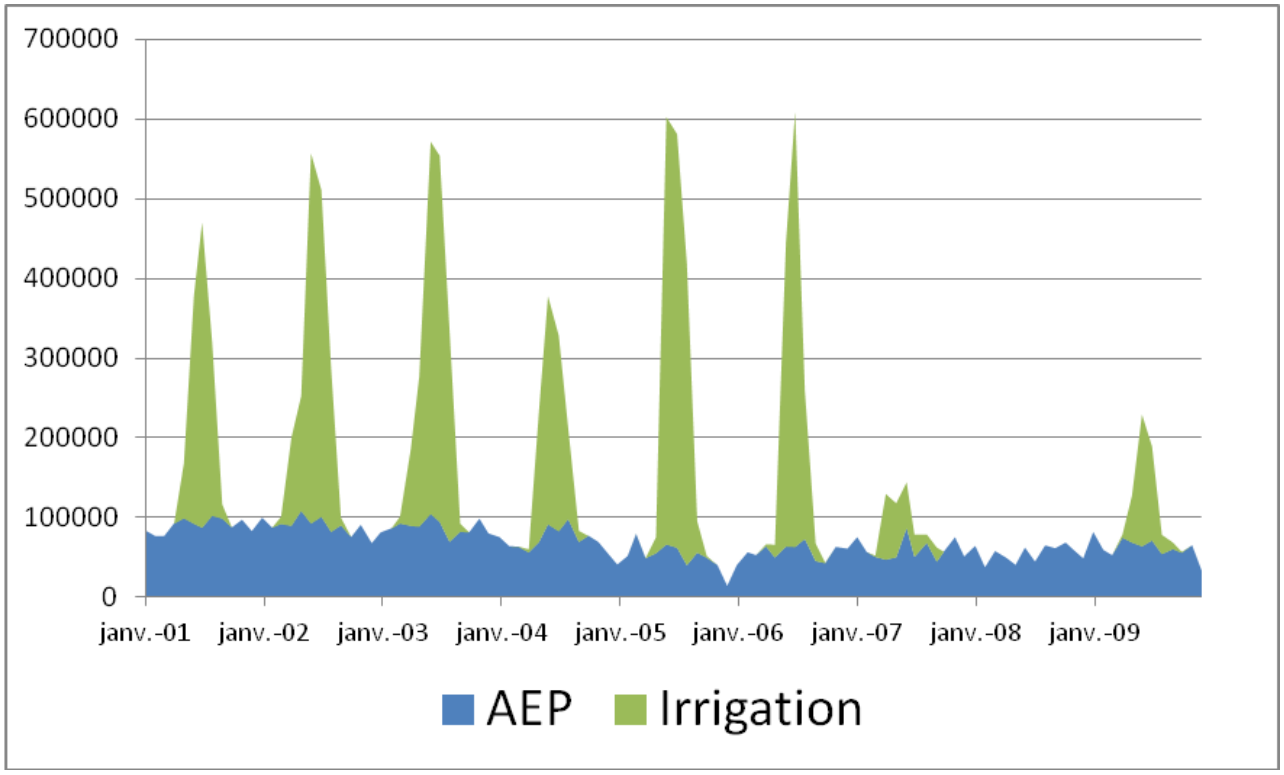

Figure 2: historique des prélèvements mensuels effectués sur le tronçon Tille 2

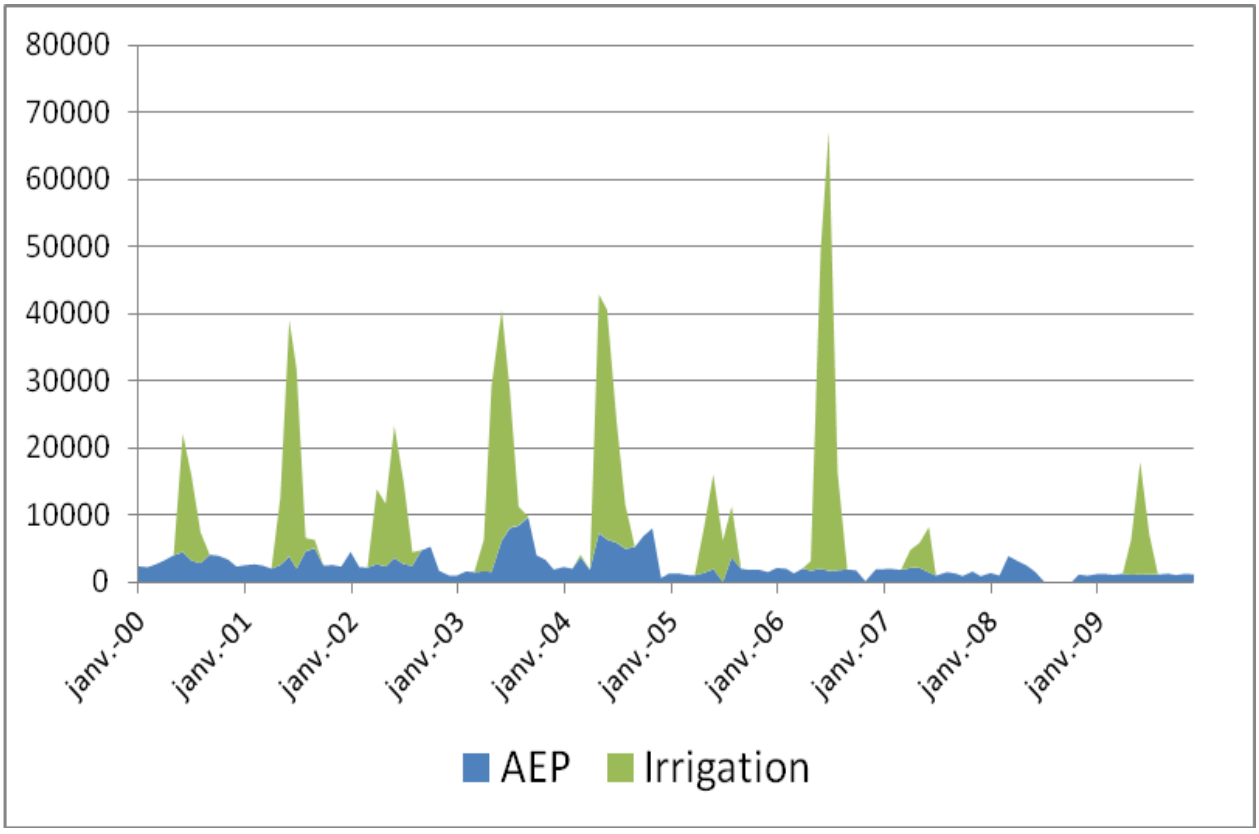

Figure 3: historique des prélèvements mensuels effectués sur le tronçon Tille 3

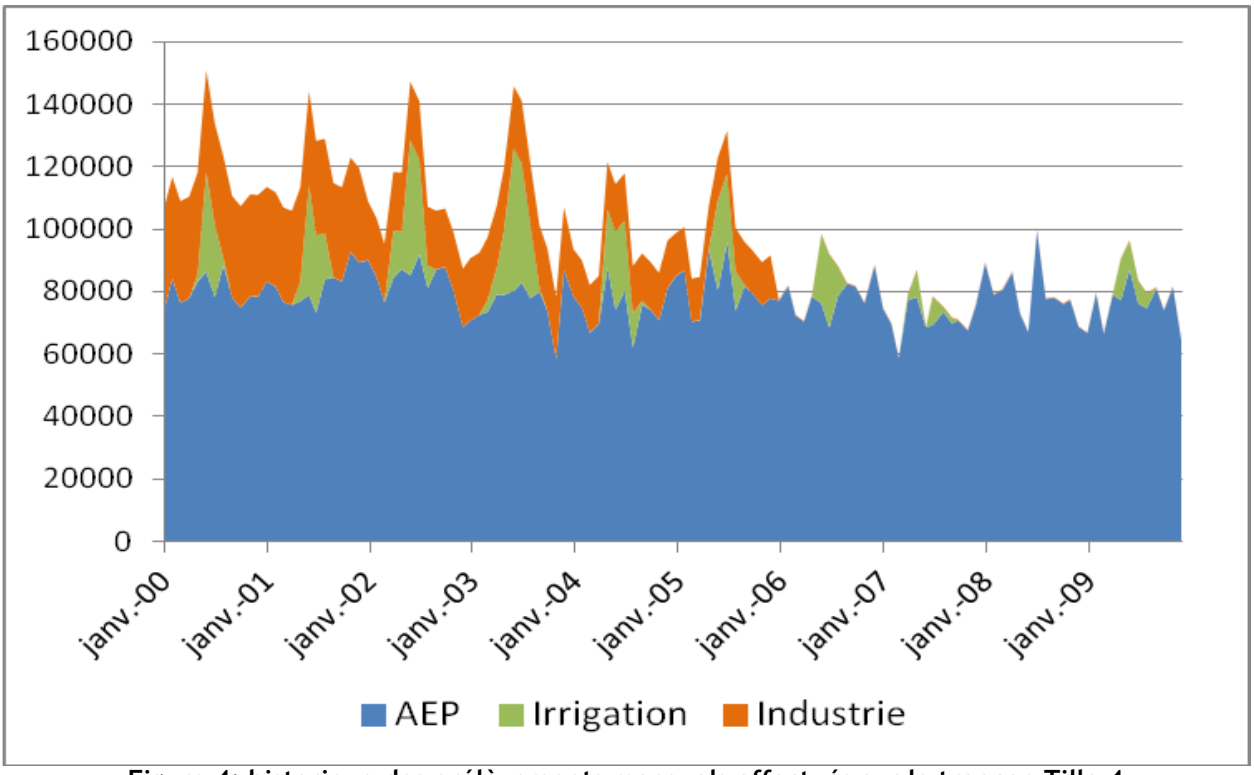

Figure 4: historique des prélèvements mensuels effectués sur le tronçon Tille 4

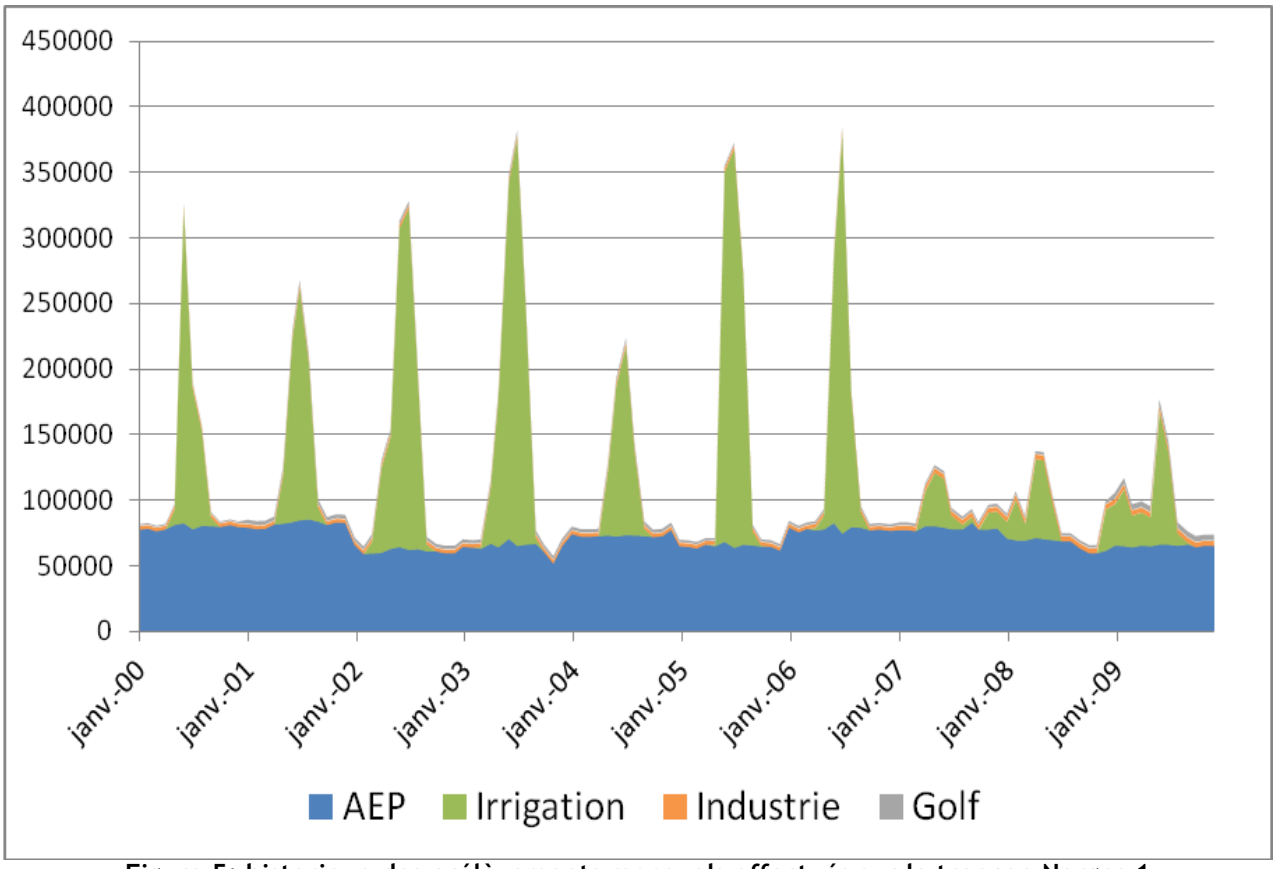

Figure 5: historique des prélèvements mensuels effectués sur le tronçon Norges 1

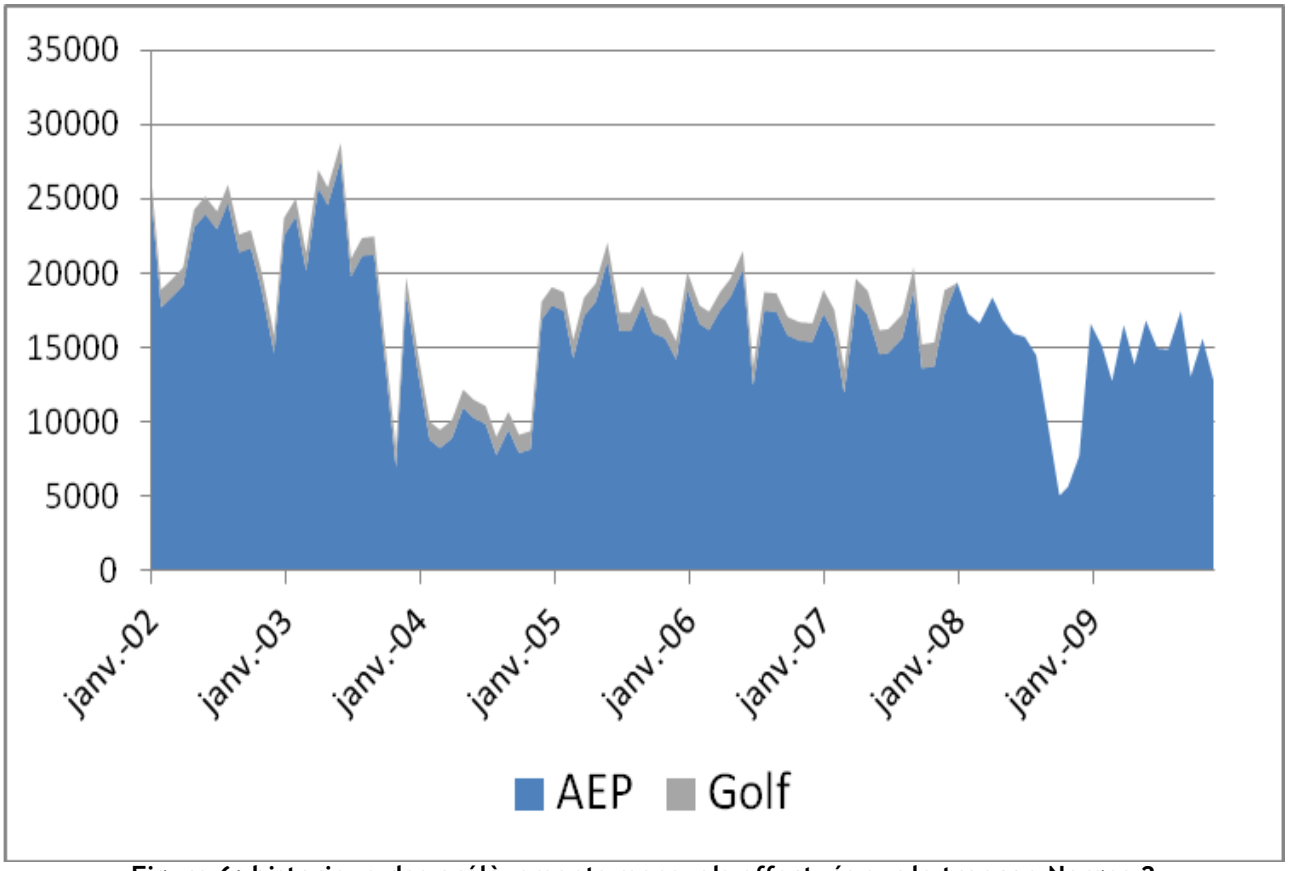

Figure 6: historique des prélèvements mensuels effectués sur le tronçon Norges 2